



Pleumeleuc, le 9 novembre 2023

Mairie
14, rue de Rennes - 35137
tel : 02 99 06 15 60
mairie@pleumeleuc.bzh

Objet : Tombola de Noël 2023

Dossier suivi par : Annie FROC

REGLEMENT

« Tombola de Noël à Pleumeleuc »

8 au 22 décembre 2023

Article 1 :

La municipalité de Pleumeleuc organise une animation commerciale du 8 au 22 décembre 2023.

Pour participer à cette animation commerciale et tenter de gagner un lot mis en jeu, les commerçants de proximité de Pleumeleuc participant à l'opération donnent des tickets numérotés à leurs clients. Chaque client se verra remettre un ticket dans la limite des tickets disponibles. La municipalité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du non-respect du règlement par un des commerçants participants. Le commerçant ne respectant pas le règlement pendant la durée de l'opération verra sa participation suspendue, sans préavis.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résident en France métropolitaine. Les tickets de tombola sont distribués dans les commerces participants à l'opération jusqu'à épuisement des tickets.

Article 3 :

Sont mis en jeu des bons d'achats et différents lots fournis par les commerçants.

Les lots ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation. Les bons d'achat sont à utiliser pendant leur période de validité pour leur valeur totale : pas de rendu de monnaie sur les bons d'achat, dans les commerces ayant participé à l'opération. La municipalité ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation des lots, ni en cas de non utilisation des lots en dehors de leur période de validité.

Article 4 :

Le tirage au sort aura lieu en public, le 22 décembre 2023 à 18h00, place de l'Eglise à Pleumeleuc, à l'occasion d'un Marché « Spécial Noël ». Les numéros gagnants seront diffusés par la page Facebook « vivre à Pleumeleuc », Intramuros, et Pleum'info. Ils seront également affichés chez les commerçants partenaires de l'opération et en mairie.

Article 5 :

Les lots seront remis au maximum 3 mois après le tirage au sort. Les gagnants devront présenter une pièce d'identité ainsi que le ticket tiré au sort correspondant. Sans ces pièces justificatives, le commerçant n'est pas tenu de remettre les lots correspondants. Les tickets gagnants seront recevables jusqu'à la fin du mois de Mars 2024. En cas de non réclamation à cette date, les lots seront définitivement perdus.

Article 6 :

Le présent règlement peut être demandé à l'adresse mail suivante : accueil@pleumeleuc.bzh pendant la durée de l'opération et jusqu'à la remise des lots et sera disponible dans chacun des commerces participants. Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité. Le règlement sera remis à chaque commerçant participant pour signature avant le début l'opération et pour affichage durant la durée de l'opération.

Fait à Pleumeleuc le

Signature précédée de « Bon pour accord »

